ART. 2 N° CD140

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1393)

Tombé

AMENDEMENT

N º CD140

présenté par

M. Emmanuel Maquet, M. Sermier, M. Gosselin, M. Abad, M. Cherpion, M. Saddier, M. Jean-Claude Bouchet, M. Bony, M. Straumann, M. Descoeur, M. Dive, Mme Lacroute, Mme Louwagie, M. Viala, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Bazin, Mme Beauvais, M. Cattin, M. Pierre-Henri Dumont, M. Leclerc, M. Masson et M. de Ganay

ARTICLE 2

À la première phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« transports »,

insérer les mots:

«, de la préservation et de la restauration du patrimoine historique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les Français sont attachés à leur patrimoine historique, comme en témoigne le succès incontestable du loto du patrimoine organisé l'année dernière, avec plus de 20 millions d'euros récoltés. S'ils ont participé très volontiers à cette opération exceptionnelle de levée de fonds, nos concitoyens s'inquiètent de voir l'entretien du patrimoine dépendre de ce qui s'apparente à une campagne marketing.

L'ANCT serait un interlocuteur particulièrement pertinent pour soutenir les petites communes dans la préservation de leur patrimoine historique. Les territoires ruraux sont riches d'un patrimoine exceptionnel sans avoir les moyens de l'entretenir. Le présent amendement vise donc à l'inscrire parmi les missions de l'ANCT.